

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Hetzel et M. Riester

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Compléter l'alinéa 159 par les deux phrases suivantes :

« Les contenus pédagogiques numériques développés par ce service public ont pour objectif de répondre aux besoins des élèves en situation de handicap ainsi que des enfants qui ne peuvent pas être scolarisés dans une école ou dans un établissement scolaire. Ils complètent également l'offre des enseignements aux élèves des établissements qui ne disposent pas d'une gamme complète d'options ou de formations, notamment les langues rares ou les langues régionales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration du service public du numérique éducatif permet de dépasser les contraintes traditionnelles de l'enseignement à distance, en déployant la puissance des technologies numériques au service de l'instruction des enfants qui ont des besoins particuliers, comme notamment les élèves en situation de handicap (notamment les élèves dyspraxiques) ou les enfants qui ne peuvent être scolarisés (enfants du voyage, enfants hospitalisés, élèves engagés dans des projets pédagogiques personnels, etc.)

La production de ressources pédagogiques numériques spécifiques à ces publics doit être une priorité absolue de ce nouveau service public du numérique éducatif, de même que la production de ressources destinées à compléter les offres d'enseignements des établissements dans les disciplines rares ou à caractère locale (langues rares ou langues régionales). En développant une offre de qualité vis-à-vis de ces publics et besoins spécifiques, l'éducation numérique est ainsi au service de tous les élèves.

Assurer l'équité entre tous les élèves et tous les territoires relève de la mission de service public du numérique éducatif : de par leur forte implantation territoriale et leur connaissance de l'enseignement à distance, les opérateurs publics sont à même de satisfaire sans délai ces besoins prioritaires, afin de garantir à tous un accès équitable à la connaissance ; c'est la mission qui leur incombe.